

**ARRETE**  
**Arrêté du 8 novembre 2002 fixant la composition des sections du Conseil national des astronomes et physiciens**

NOR: MENP0202646A

Version consolidée au 10 février 2015

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

Vu le décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et physiciens, modifié par le décret n° 88-146 du 15 février 1988 et par le décret n° 2002-932 du 13 juin 2002, notamment son article 2,

Arrête :

**Article 1**

Le Conseil national des astronomes et physiciens se compose des trois sections suivantes :

La section « astronomie » ;

La section « terre interne » ;

La section « surfaces continentales-océan-atmosphère ».

**Article 2**

La composition et le nombre des membres de chaque section du Conseil national des astronomes et physiciens sont fixés conformément au tableau ci-après :

SECTIONS	ASTRONOMES et physiciens et personnels assimilés		ASTRONOMES adjoints et physiciens adjoints et personnels assimilés	
	Elus	Nommés	Elus	Nommés
Astronomie	6	2	6	2
Terre interne	3	1	3	1
Surfaces continentales-océan-atmosphère	3	1	3	1

**Article 3**

L'arrêté du 16 mai 1986 est abrogé.

#### **Article 4**

Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des personnels enseignants,  
P.-Y. Duwoye